

Mécanicien 750 kW

Annexe II de l'arrêté du 21 août 2015 relatif à la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW

Horaires d'enseignement

FORMATION MODULAIRE				
Matières	Cours	TD	TP	Simulateur
Module M1-2 (Mécanique navale)				
Moteurs Diesel et chimie industrielle	36 h	-	15 h	-
Auxiliaires de coque	42 h	-	24 h	-
Installations frigorifiques	27 h	-	21 h	-
Conduite machines	18 h	12 h	12 h	24 h
<i>Total module M1-2</i>	<i>231 h</i>			
Module M2-2 (Electrotechnique, électronique et systèmes de commande)				
Électrotechnique & Automatique de base	60 h	-	72 h	-
<i>Total module M2-2</i>	<i>132 h</i>			
Module M3-2 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord)				
Entretien du navire – stabilité	24 h	-	-	-
<i>Total module M3-2</i>	<i>24 h</i>			
Module M4-2 (Entretien et réparation)				
Atelier et métrologie	-	-	102 h	-
Matériaux, maintenance & entretien	9 h	-	42 h	-
Lecture de plans et dessin technique	-	60 h	-	-
<i>Total module M4-2</i>	<i>213 h</i>			
Module NM-2 (Module National Machine)				
Mathématiques & Sciences Physiques	6 h	12 h	-	-
Matelotage et ramendage	-	-	21 h	-
Environnement et professionnel	18 h	-	-	-
<i>Total module MN-2</i>	<i>57 h</i>			
Epreuves finales écrites (se référer à l'annexe III)				
5 h				
TOTAL FORMATION « MECANICIEN 750 KW »* (évaluations comprises)				
662 h				

* suivant le candidat – cas d'un candidat déjà titulaire du CFBS acquis en formation « Mécanicien 250 kW ».

Les cours sont réalisés par sections de 24 élèves maximum. Les travaux dirigés et travaux pratiques sont réalisés par sections de 12 élèves maximum. Les sessions de simulateur sont réalisées par sections de 8 élèves maximum.

Annexe III

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW

L'évaluation nécessaire à l'acquisition des modules conduisant à la délivrance du diplôme de mécanicien 750 kW dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau et aux consignes pour les évaluations ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités générales d'évaluation	Durée
Module M1-2 (Mécanique navale)			
Moteurs Diesel et chimie industrielle	1	Une épreuve écrite en cours de formation	1 h
Auxiliaires de coque	1	Une épreuve écrite en cours de formation	1 h
	1	Une épreuve pratique en cours de formation	3h max
Installations frigorifiques	1	Une épreuve pratique en cours de formation	3h max
Conduite machine	1	Une épreuve finale écrite	2 h
	1	Une épreuve pratique en cours de formation	2 h
Module M2-2 (Electrotechnique, électronique et systèmes de commande)			
Électrotechnique et automatique de base	1	Une épreuve pratique en cours de formation	3 h max
Module M3-2 (Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord)			
Entretien du navire - stabilité	1	Une épreuve écrite en cours de formation	1 h
Module M4-2 (Entretien et réparation)			
Atelier et métrologie	1	Une épreuve pratique en cours de formation, qui pourra comprendre une ou plusieurs situations d'évaluation	4 h max chacune
Matériaux, maintenance et entretien	1	Une épreuve pratique en cours de formation	3 h max
Lecture de plan et dessin technique	1	Une épreuve finale écrite	3 h
Module NM-base (Module National Machine)			
Mathématiques et sciences physiques	1	Une épreuve écrite en cours de formation	1 h
Matelotage et ramendage	1	Une épreuve pratique en cours de formation	2 h max
Environnement technique et professionnel	1	Une épreuve écrite en cours de formation	1 h

La durée d'une situation d'évaluation écrite ne doit pas dépasser 1h, à l'exception du dessin technique où elle ne doit pas dépasser 3h.

La durée d'une situation d'évaluation pratique ne doit pas dépasser 3h à l'exception de l'atelier où elle ne doit pas dépasser 4h.

Cependant, en fonction des contraintes de disponibilité de matériel, l'examineur pourra étaler une situation d'évaluation pratique sur plusieurs séances, et en adapter la durée.

Chaque évaluation est notée de 0 à 20. La note obtenue à la matière est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues à l'ensemble des évaluations constituant la matière.

Chaque module est constitué d'une ou plusieurs matières. La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues à chaque matière.

Toute note égale à zéro à l'une des évaluations d'une matière est éliminatoire pour le module correspondant.